



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de la pollution et de l'énergie****Soixante-dix-septième session**

Genève, 6-8 juin 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième  
session<sup>1, 2, 3</sup>**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 6 juin 2018 à 9 h 30  
au 8 juin 2018 à 12 h 30

- 
- <sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([benedicte.boudol@unece.org](mailto:benedicte.boudol@unece.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse <http://documents.un.org/>.
- <sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=66ZVUI>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).
- <sup>3</sup> La soixante-dix-septième session devait officiellement se tenir du 6 (matin) au 8 (matin seulement) juin 2018. Cependant, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 57), le GRPE a décidé qu'elle débiterait le lundi 4 juin 2018, dans la matinée, par la réunion d'un groupe informel. Des services complets d'interprétation ne seront assurés que du mercredi matin au vendredi matin.



## I. Proposition

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
  - c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conduite réelle.
4. Véhicules utilitaires lourds :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;
  - c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.
5. Règlements ONU n<sup>os</sup> 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburant).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;
  - b) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 11 (Engins mobiles non routiers).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Motocycles et cyclomoteurs :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;
  - b) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L ;
  - c) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L).
9. Véhicules électriques et environnement.

10. Résolution mutuelle n° 2 (R.M.2).
11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.
13. Échange de renseignements sur les normes d'émissions.
14. Élection du Bureau.
15. Questions diverses.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/11.

### 2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2018 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.

### 3. Véhicules légers

#### a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) visant à préciser le fondement de la restriction portant sur la capacité du réservoir d'essence des véhicules monocarburant à gaz.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/13.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'OICA visant à clarifier les règles relatives au choix du mode de conduite pour les essais des véhicules électriques hybrides rechargeables de l'extérieur (VEH-RE) équipés d'un sélecteur de mode, qui sont énoncées dans les Règlements ONU n<sup>os</sup> 83 et 101.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/14,  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/16.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'OICA visant à modifier les dispositions des Règlements ONU n<sup>os</sup> 83 et 101 afin de permettre l'utilisation du coefficient de régénération Ki et du facteur de détérioration DF, sur la base de la procédure WLTP, ainsi que le recours aux essais de contrôle concernant les systèmes d'autodiagnostic.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/15,  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/17.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l'expert de l'OICA visant à modifier les prescriptions concernant le temps de réponse du capteur de température du système de prélèvement à volume constant.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/18.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner la proposition soumise par l'expert de la Commission européenne visant à modifier les définitions des véhicules bicarburant pour les harmoniser avec celles du RTM ONU n° 15.

**Document(s) :** (document informel GRPE-76-32).

Le GRPE souhaitera sans doute examiner le texte figurant à l'annexe IV du rapport de la session de janvier 2018.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, annexe IV ;  
ECE/TRANS/WP.29/2018/47, ECE/TRANS/WP.29/2018/48.

**b) Règlements techniques mondiaux ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport sur l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel de la WLTP concernant la phase II de la WLTP.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation soumis par l'équipe spéciale chargée de la transposition du RTM ONU n° 15 dans les Règlements ONU découlant de l'Accord de 1958, ainsi qu'un avant-projet, s'il en existe.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rectificatif concernant la proposition d'amendement 1 au RTM ONU n° 19 adoptée en janvier 2018 par le GRPE pour examen et mise aux voix à la session de juin 2018 de l'AC.3.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2018/73/Corr.1.

**c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conduite réelle**

À la session de janvier 2018 du GRPE, des Parties contractantes aux Accords de 1998 et de 1958 ont fait des exposés sur la possibilité d'élaborer des dispositions réglementaires relatives aux émissions en conduite réelle. L'expert de l'Union européenne a présenté à l'AC.3 une proposition d'élaboration d'un RTM ONU sur les émissions en conduite réelle. Le GRPE souhaitera sans doute réfléchir aux prochaines mesures à prendre dans ce domaine.

**Document(s) :** document informel WP.29-174-09.

#### **4. Véhicules utilitaires lourds**

**a) Règlements ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))**

Le GRPE a décidé d'examiner les propositions soumises par l'expert du Centre commun de recherche, l'une des directions générales de la Commission européenne, visant à harmoniser les prescriptions du Règlement ONU n° 132 avec celles de la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 96.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/12.

Le GRPE souhaitera sans doute échanger des informations sur les dernières évolutions des méthodes de détection des manipulations des camions par suppression après coup de l'injection AdBlue et les mesures de lutte contre ces manipulations, s'il en existe.

- b) **Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n<sup>os</sup> 4, 5 et 10.

- c) **Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds**

À la session de janvier 2018 du GRPE, l'expert de l'OICA a fait un exposé sur la possibilité d'harmoniser les dispositions techniques et les méthodes de mesure concernant la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds. Le GRPE a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session de juin 2018.

5. **Règlements ONU n<sup>os</sup> 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) visant à harmoniser les dispositions de la série 03 d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 24 avec le Règlement ONU n<sup>o</sup> 85.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/19.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition soumise par l'expert de l'Italie et les experts intéressés sur la nécessité de renvoyer à la WLTP plutôt qu'aux essais d'émissions effectués sur la base du nouveau cycle d'essai européen (NCEE).

6. **Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers**

- a) **Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 et 120.

- b) **Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 11 (Engins mobiles non routiers)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM ONU n<sup>o</sup> 11.

7. **Programme de mesure des particules (PMP)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation du groupe de travail informel du PMP.

8. **Motocycles et cyclomoteurs**

- a) **Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 et 47.

**b) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation du groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR).

**c) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d'autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un éventuel avant-projet de proposition, soumis par le groupe de travail informel EPPR, visant à modifier le RTM n<sup>o</sup> 2.

**9. Véhicules électriques et environnement**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (EVE).

**10. Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements à la R.M.2.

**11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation sur l'IWVTA, présenté par son représentant ou son président.

Le GRPE souhaitera sans doute définir la marche à suivre pour tenir compte des dispositions de la Révision 3 de l'Accord de 1958, notamment en ce qui concerne l'identifiant unique, la conformité de la production, les dispositions transitoires et les marques d'homologation.

**12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un rapport de situation du groupe de travail informel de la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.

Le GRPE ayant accepté, à sa dernière session, de prolonger le mandat du groupe de travail informel de la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules jusqu'en novembre 2020, il souhaitera sans doute examiner la version finale du mandat et du règlement intérieur de ce dernier.

**13. Échange de renseignements sur les normes d'émissions**

Le GRPE est convenu de procéder à un échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

**14. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1), le GRPE élira le président et le vice-président de ses sessions programmées pour l'année 2019.

**15. Questions diverses**

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.